## REPUBLIQUE DU BURUNDI



## DECRET N° 100/ MO DU 24 MAI 2016 PORTANT CONVOCATION D'UNE SESSION EXTRAORDINAIRE DU SENAT

## LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ; Vu le Règlement d'Ordre Intérieur du Sénat ;

## DECRETE:

Article 1 : Il est convoqué une Session extraordinaire du Sénat en date du 23 mai 2016 à partir de 9 heures du matin.

Article 2: La session a pour ordre du jour :

Serment d'un Membre du Gouvernement.

<u>Article 3</u>: Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont brogées.

<u>Article 4</u>: Le présent décret entre en vigueur le jour de sa signature.

PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE.